

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 AOUT 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit août à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 20 août 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, M. Julien LEMIERE, Mme Isabelle BOISSET, Mme Lydie DEVIES, M. Jérôme CHIRON (départ à 21h30), Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, Mme Sophie COURBARON, Mme Corine HAMEL

Absent excusé : M. Jean-Paul LEBREDONCHEL

Absent : M. Frédéric MARIE, M. Nicolas VAUDREVILLE

Secrétaire de séance : M. Julien LEMIERE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15    En exercice : 14    Qui ont pris part à la délibération : 11

Affichage convocation 20 08 2024    Affichage délibérations : 30 08 2024

**1- CHASSE BIENS INDIVIS : INVITATION DES  
PRESIDENTS DES SOCIETES**

Madame LEROSSIGNOL présente M. Maurice LEPIGEON, président de la société de chasse de Néhou et M. Thierry JOUENNE, représentant la société de chasse de Saint-Jacques-de-Néhou, qu'elle a conviés à la séance pour aborder la question de la chasse sur les biens indivis, c'est-à-dire la lande du bois du parc et le Marais à Néhou et les landes es Veaux et de bas à Saint-Jacques-de-Néhou.

Les biens indivis sont gardés par la fédération des chasseurs, près de laquelle cotisent les communes.

Les maires ayant souhaité éclaircir la réglementation de la chasse sur les biens indivis pour, entre autres, contrôler les chasseurs ayant des pratiques peu réglementaires, notamment dans les marais. Ils se sont donc rapprochés des sociétés de chasse de Néhou et de Saint Jacques de Néhou pour leur demander d'établir un règlement qui pourrait s'appliquer.

M. LEPIGEON présente succinctement le dit-règlement.

- Les communes délèguent leurs droits de chasse aux sociétés de Néhou et de Saint-Jacques-de-Néhou
- La société de chaque commune gère la lande de son territoire, celle de Néhou étant en réserve,
- Le marais est accessible aux chasseurs des deux communes, habitants ou sociétaires,
- Ouverture de la chasse dans le marais en septembre au lieu d'août,
- Limitation de la chasse les dimanche, jeudi et jours fériés,
- Paiement d'une carte annuelle de 5 € pour les non sociétaires,
- Possibilité d'exclure un chasseur,
- Pas de chasse dans les parcelles où pâturent des animaux.

Les membres du conseil municipal sont invités à poser des questions.

Une convention pourrait être rédigée entre les communes et les sociétés.

Madame le maire remercie M. Maurice LEPIGEON et M. Thierry JOUENNE.

**2- COMPTE-RENDU DU 24 JUILLET 2024**

Après lecture, le compte-rendu du 24 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

### 3- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à madame le maire des décisions suivantes qu'elle a prise dans le cadre des délégations reçues le 16 septembre 2021 et le 24 août 2023 :

➤ Décision n°10

Accepter le devis de TEKNIC'INFO, 2 rue de l'Officialité 50700 Valognes, d'un montant de 1900,00 € HT et 2280,00 € TTC pour l'achat de l'équipement informatique de la mairie.

➤ Décision n°11

Accepter le contrat de maintenance et de services solution de KOESIO NORD OUEST 12 rue d'Atalante 14200 Hérouville Saint Clair d'un montant mensuel de 32,10 € HT pour la licence pour un poste et 0.46 € par Go soit 6.90 € HT pour 15 Go.

Cette décision ayant été omise elle s'applique au 11 avril 2023, date de signature du contrat.

➤ Décision n°12

Signer le devis d'André PASCAL 12 route du Becquet 50260 L'Etang-Bertrand d'un montant de 1 248,00 € HT et de 1 497.60 € TTC pour la réparation du muret devant la mairie cassé lors d'un sinistre.

➤ Décision n°13

Signer le devis N° 20240279 de 2L PAYSAGE 50D rue écoute s'il pleut 50700 Valognes pour le désherbage et la taille des arbustes de la place de l'église d'un montant de 1280.00 € HT et 1536.00 TTC.

➤ Décision n°14

Louer à M. HELOU Romain né le 20 Octobre 1990 à Valognes domicilié 3 rue de Cambresis Octeville 50130 Cherbourg-en-Cotentin, du 31 août au 30 septembre 2024, le gîte 162 sis 1 route de la Roquette 50390 Saint-Jacques-de-Néhou composé au rez-de-chaussée d'une cuisine, d'une salle à manger, d'une salle d'eau, de toilettes, et à l'étage de trois chambres, d'une salle de bain, le tout meublé.

- Reconductible à la demande du locataire pour une durée maximale de 90 jours, si le gîte est disponible.
- Le loyer est fixé à 700 €.
- Les consommations d'eau et d'électricité seront facturées, après relevé, à l'entrée et à la sortie des lieux aux tarifs suivants :
  - Electricité : heures pleines : 0.2545 € /kWh  
heures creuses (22h28-6h28) : 0.2110 € /kWh
  - Eau : 1.87 €/m<sup>3</sup>

### 4- CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant (le conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4

Vu le tableau des emplois,

Considérant le départ en retraite de la secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 20h00/35h00 pour le secrétariat de la mairie (comptabilité, dossiers d'investissement, préparation et exécution du budget, urbanisme, préparation et rédaction des séances du conseil municipal, élections, population, ...) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 011 articles 6411, 6413 et 6450.

\*\*\*\*\*Départ de M. CHIRON\*\*\*\*\*

## 5- RENOUELEMENT BAUX

**M. Julien LEMIERE se retire et ne participe pas au vote.**

- Parcelles indivises :

Les baux suivants de location de parcelles indivises de la lande es veaux et de la lande du bois du parc arrivent à échéance le 29 septembre 2024 et le 31 décembre 2024 et sont reconductibles :

Lot	Parcelle	N°	Contenance	Loyer référence 2023 €	Durée bail reconductible	Locataire
1 2	Lande es Veaux St-Jacques-de- Néhou	D 774	1 ha 30 a 1 ha 30 a Total : 2 ha 60 a	508.08	30/09/2024 au 29/09/2033	GAEC DU BEAU QUESNAY 24 route de Gonnevill 50390 Saint-Jacques-de- Néhou
3	Lande es Veaux St-Jacques-de- Néhou	E 868 E 869 E 870	1ha 54a 04ca	101.72	30/09/2024 au 29/09/2033	GAEC DU BEAU QUESNAY 24 route de Gonnevill 50390 Saint-Jacques-de- Néhou
7	Lande du Bois du Parc Néhou	F 85	6ha 18a 10ca	979.35	01 /01/2025 au 31/12/2033	DOUASBIN Estelle 61 rue du parc 50390 NEHOU

- Parcelle biens propres :

Le bail de location du clos la chasse aux Veys (issu du leg Lacauve) arrive également à échéance le 31/12/2024 :

Clos de la Chasse aux Veys St-Jacques-de- Néhou	C 7	1 ha 36 a 82 ca	216.34	31/12/202 4 au 31/12/203 3	GAEC DU BEAU QUESNAY 24 route de Gonnevill 50390 Saint-Jacques-de- Néhou
--	-----	--------------------	--------	--	---

Le conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle les locations ci-dessus pour une nouvelle période de neuf ans et autorise madame le maire à signer les baux correspondants.

Le conseil municipal de Néhou devra également délibérer pour la location des parcelles indivises.

## 6- BIENS INDIVIS : CESSION DE BAUX

Madame Nadine VAUDREVILLE a résilié les baux de location de deux parcelles de lande du bois du parc

cadastrées F 85 lots 8a et 8b pour 3 ha 81 a chacune ainsi que Monsieur Gabriel SALOMON pour une parcelle de la lande es veaux cadastrée E 873 lots 7 et 8 pour 2 ha 20 a, résiliations effectives au 31 décembre 2024.

Les commissions « landes et marais » se sont réunies et ont proposé d'actualiser les loyers avant de proposer ses parcelles à la location pour une durée de neuf ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2033.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location comme suit :

parcelle		Surface	Loyer
F 85 lot a	Lande du parc	3 ha 81 a	610 €
F 85 lot b	Lande du parc	3 ha 81 a	400 €
E 783	Lande es Veaux	2 ha 20 a	352 €

Le conseil municipal de Néhou devra également délibérer.

#### **7- BIENS INDIVIS : PROPOSITION D'ECHANGE DE PARCELLE LANDE BOIS DU PARC**

M. Jean-Claude TYSON domicilié à Golleville est propriétaire de deux parcelles B 60 et B 61 contenant 72 a 60 ca aux Egrets à Néhou, qu'il désire planter.

L'accès à ces parcelles, précédemment louées, se faisait par un passage sur les autres parcelles de l'exploitant.

Pour exploiter ses biens M. TYSON a sollicité la commune de Néhou pour le réaménagement du chemin rural les desservant, chemin inutilisé depuis des décennies et inadapté aux engins actuels.

Les travaux nécessaires étant estimés à 20 000 €, monsieur le maire de Néhou lui a proposé un échange avec une parcelle de la lande du bois du parc indivise cadastrée F 85 lot 2 facilement accessible, le bail correspondant ayant été résilié par M. Michel CUQUEMELLE.

M. Jean-Claude TYSON a, par courrier, accepté cet échange en précisant que les frais de bornage et d'actes seraient supportés par les communes.

Monsieur le maire de Néhou a indiqué lors de la commission des landes que les parcelles B 60 et B 61 pourraient être vendues aux Consorts MINOT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un accord de principe pour l'échange en précisant que les modalités de réalisation restent à établir.

#### **8- BIENS INDIVIS : CONVENTION DROIT DE CHASSE MARAIS**

Suite à l'échange avec les représentants des sociétés de chasse, le conseil municipal propose, à l'unanimité, de travailler à la rédaction d'une convention entre les deux communes et lesdites sociétés pour la gestion de la chasse dans les biens indivis.

#### **9- SDEM : RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC « LE BOURG » REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE**

Dans le cadre de l'attribution d'une subvention du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des installations d'éclairage public, le SDEM50 propose de remplacer un luminaire équipé d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure ou de type boule.

Ce luminaire est posé sur le réverbère situé à l'entrée du parking de la salle.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 1 200 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à environ 714.00 €, après déduction de la subvention de 180.00 € du Fond Vert et de la participation du SDEM.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Le bourg »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le quatrième trimestre 2024,
- Acceptent une participation de la commune de 714 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

#### **10- SDEM : RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC « LE BOURG A02 » REMPLACEMENT LANTERNES PARKING ECOLE**

Suite à la proposition du SDEM50 de remplacer 9 lanternes SHP par des modèles à source LED avec modules de détection de présence sur la zone parking de la mairie/école/salle polyvalente pour un coût de 11 800 € avec un reste à charge de 8 260 €, M. Johany TRAVERS a rencontré M. NAVARRE du SDEM pour obtenir plus d'informations, notamment sur les dysfonctionnements de l'éclairage de la place suite à la pose des détecteurs de mouvements.

M. NAVARRE a bien constaté que le système actuel ne fonctionne pas (les lanternes actuelles sont mal adaptées aux détecteurs qui ont été fournis par l'entreprise), il propose de le remplacer, aux frais du SDEM, par un système plus simple et plus fiable.

Deux solutions : poser un capteur sur le mât, ou remplacer les lanternes actuelles par des lanternes LED avec option détecteur de mouvements Philips posés sur des luminaires équipés de prises universelles (devis ci-dessus)

Johany TRAVERS a également sollicité un devis pour la rénovation des 17 prises illuminations.

Deux solutions sont proposées : modèle standard et modèle Kitilum.

Le tarif diffère selon si l'option de remplacement des lanternes est retenue ou pas avec un reste à charge pour la commune de 5 110 € ou 5 460 €.

Le conseil municipal, considérant le montant des deux opérations ci-dessus (reste à charge total de 13 370 €) non prévu au budget, décide de ne pas donner suite et de simplement, dans un premier temps, remplacer les détecteurs de mouvement, aux frais du SDEM.

#### **11- DEVIS**

Suite au projet d'aménagement de deux aires de jeux, une pour les petits au calvaire et une pour les grands près du presbytère, l'entreprise MTE LOISIRS sise à Saint Lô d'Ourville 50580 Portbail-sur-Mer a été contactée pour étudier la possibilité technique et fournir une estimation.

La fourniture et la pose de 3 jeux pour jeunes enfants, de deux équipements types barres parallèles, d'un but de foot et d'un de basket s'élève à 9 260 € HT et 11 112 € TTC.

Des travaux de terrassement, d'aménagement de sol, de clôture doivent être réalisés sur ces deux terrains.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de continuer le projet et autorise Madame le maire à solliciter les devis correspondants aux travaux.

#### **12- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

Afin de financer la participation au SDEM pour le remplacement de la lanterne du bourg, d'inscrire des crédits supplémentaires à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses d'investissement :

<b>Imputation Chapitre article</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
204 / 2041511	Biens mobiliers, matériel et études	714.00	
21 / 2188 / 93	Autres immobilisations corporelles		714.00

Dépenses de fonctionnement :

<b>Imputation Chapitre article</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
011 / 6232	Fêtes et cérémonies	4 000,00	
011 / 6261	Frais d'affranchissement		1 000,00
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance		3 000,00

**13- AVENANT CONTRAT STEPHANE WATRIN**

Madame le maire présente l'avenant D au contrat du maître d'œuvre, de M. Stéphane WATRIN, qui tient compte du montant des travaux de la tranche 3, et de l'estimation des travaux de la tranche 4.

La rémunération actualisée pour cette phase 3 s'élève donc à :

204 891.22 € HT \*7.75% = 15 879.07 €

Et celle de la tranche 4 à :

103 737.50 € HT \* 7.75% = 8 039.65 €

ce qui porte le montant du marché à 38 941.90 € HT et 46 730.28 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise madame le maire à le signer.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Logements : Une visite de la commission est programmée.

Personnel : L'agent assurant le ménage au gîte, à la salle et à l'église a informé madame le maire qu'elle ne souhaitait pas renouveler son contrat en 2025. Il faudra lui trouver une remplaçante.

Statues : Le démontage par les membres du conseil municipal est prévu le samedi 7 septembre.

Cérémonie remise de médailles du 28 septembre : les invitations sont distribuées.

Lotissement : le fauchage va être réalisé et un panneau de publicité pour la vente posé.

Terrain de pétanque : La question de son entretien est posée.

Stèle du souvenir bataille du Jacquin : Une ébauche de plan est présentée par Johany TRAVERS.

La séance est levée à 23h40.

Cette séance contient treize délibérations.